



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED BUR.88/6/Add.1



PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

15 mai 2019
Original : anglais

88^{ème} réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention pour la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles

Rome, Italie, 21 - 22 mai 2019

Point 5 de l'ordre du jour : Questions spécifiques

Rapport du secrétariat sur les questions spécifiques

Addendum

**H. Coopération et partenaires : Mémoires d'Entente / Accords, Partenaires du PAM,
Stratégie de coopération conjointe, paragraphes 68, 69, 70, 82 (c)**

Annexe VI - Tableau d'évaluation des demandes d'accession au statut de partenaire du PAM

Suite à la publication d'un appel à de nouveaux partenaires du PAM lancé par le Secrétariat et à sa promotion par l'Unité de coordination et les composantes du PAM dans le cadre d'une série d'activités, le Secrétariat a reçu deux demandes d'accréditation en tant que partenaires du PAM supplémentaires, les 3 et 13 mai 2019, par les organisations non gouvernementales suivantes :

- UniVerde Foundation
- Center for Energy, Environment and Resources (CENER21)

Les résultats de l'évaluation des deux candidatures supplémentaires sont présentés ci-dessous à l'intention du Bureau, en tant qu'addition à l'Annexe VI du Rapport du secrétariat sur les questions spécifiques. Le Secrétariat recommande que le Bureau approuve également que les deux organisations supplémentaires soient admises en tant que partenaires du PAM.

Recommandation supplémentaire proposée, paragraphe 82 (c) :

c.bis) Le Bureau approuve les résultats de l'évaluation conduite par le Secrétariat des deux nouvelles demandes soumises par « UniVerde Foundation » et « Center for Energy, Environment and Resources (CENER21) », en vue de leur accréditation en tant que Partenaires du PAM et demande que le Secrétariat les soumette aux Points focaux du PAM et à la vingt et unième session de la Conférence des Parties pour prise en considération et approbation.

Addition à l'Annexe VI - Tableau d'évaluation des demandes d'accession au statut de partenaire du PAM :

Tableau d'évaluation des demandes d'accession au statut de partenaire du PAM

INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

| ACRON YME | NOM COMPLET | PAYS | OBJECTIFS |
|-----------|---------------------|--------|--|
| | UniVerde Foundation | Italie | La Fondation UniVerde a pour objectif de promouvoir la reconversion écologique de l'information, de la politique, de la société et de l'économie en promouvant un changement du mode de vie en harmonie avec l'environnement naturel pour un avenir éco-durable. Promouvoir la diffusion d'une culture écologique. |

ÉVALUATION

Partie I : Conditions générales pour l'accréditation

Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur

| | UniVerde Foundation |
|--|---------------------|
| ONG internationales et régionales | |
| ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée | √ |

Les deux catégories d'ONG devraient remplir les conditions générales suivantes :

| | UniVerde Foundation |
|--|---------------------|
| être représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)/Convention de Barcelone et de ses Protocoles ; | √ |
| être capables, au travers de son travail, d'appuyer la réalisation des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ; | √ |
| être capables de faire connaître le travail du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles dans la région et/ou dans leurs pays respectifs ; | √ |
| être capables de contribuer, au travers d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ; | √ |
| être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associée à un champ d'activité du PAM, à la sensibilisation du public ; | √ |
| être capables de fournir, au travers de leur activité spécifique ou de leur expérience, un avis d'expert sur la définition de politiques, programmes et actions pour le PAM ; | √ |
| être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM / Convention de Barcelone dans leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence ; | √ |
| être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence. | √ |

Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques

Accréditation

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales / locales :

| | UniVerde Foundation |
|---|---------------------|
| disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et ses Protocoles ; | √ |
| exister depuis au moins 4 ans ; | √ |
| soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ; | √ |
| avoir un fonctionnement démocratique ; | √ |
| disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ; | √ |

| | |
|--|---|
| justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ; | √ |
| démontrer quelles contributions serait à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et ses Protocoles. | √ |

Les critères suivants s'appliquent aux ONG nationales / locales :

| | UniVerde Foundation |
|---|----------------------------|
| Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés à l'environnement marin et aux zones côtières ; | √ |
| ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux sur la mise en œuvre des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles. | √ |

INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

| ACRONYME | NOM COMPLET | PAYS | OBJECTIFS |
|----------------|---|---------------------------|--|
| CENER21 | Center for Energy, Environment and Resources | Bosnie Herzégovine | Le « Center for Energy, Environment and Resources (CENER21) » a pour objectif de contribuer au développement durable en Europe du Sud-Est. CENER21 travaille directement avec les principales parties prenantes d'organisations internationales, des gouvernements, des industries et des autorités locales, déployant une expertise technique dans les domaines du changement climatique, des procédés de production plus propres, de la préservation de la nature et la biodiversité, de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. |

ÉVALUATION

Partie I : Conditions générales pour l'accréditation

Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur

| | CENER21 |
|--|----------------|
| ONG internationales et régionales | |
| ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée | √ |

Les deux catégories d'ONG devraient remplir les conditions générales suivantes :

| | CENER21 |
|--|----------------|
| être représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)/Convention de Barcelone et de ses Protocoles ; | √ |
| être capables, au travers de son travail, d'appuyer la réalisation des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ; | √ |
| être capables de faire connaître le travail du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles dans la région et/ou dans leurs pays respectifs ; | √ |
| être capables de contribuer, au travers d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ; | √ |
| être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associée à un champ d'activité du PAM, à la sensibilisation du public ; | √ |
| être capables de fournir, au travers de leur activité spécifique ou de leur expérience, un avis d'expert sur la définition de politiques, programmes et actions pour le PAM ; | √ |
| être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM / Convention de Barcelone dans leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence ; | √ |
| être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence. | √ |

Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques**Accréditation****Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales / locales :**

| | CENER21 |
|---|----------------|
| disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et ses Protocoles ; | √ |
| exister depuis au moins 4 ans ; | √ |
| soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ; | √ |
| avoir un fonctionnement démocratique ; | √ |
| disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ; | √ |
| justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ; | √ |
| démontrer quelles contributions serait à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et ses Protocoles. | √ |

Les critères suivants s'appliquent aux ONG nationales / locales :

| | CENER21 |
|---|----------------|
| Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés à l'environnement marin et aux zones côtières ; | √ |
| ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux sur la mise en œuvre des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles. | √ |